

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1304680A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé, l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, attribuée au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STMRTG), est modifiée comme suit à compter du 1^{er} avril 2012 :

- catégorie A : 1 emploi et 37 points ;
- catégorie B : 1 emploi et 15 points.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES